


Volet B
**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

14118408
BRUXELLES
06-06-2014
Greffe

N° d'entreprise : 0467.172.982

Dénomination (en entier) : **MEDCOLAB**

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue Joseph Bens, 83 A
1180 Uccle

Objet de l'acte : **ACTE RECTIFICATIF**

Il résulte du procès-verbal dressé par Maître Paul MASELIS, Notaire à Schaerbeek-Bruxelles, le 28 mai 2014, que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée a pris les résolutions suivantes :

Qu'aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire reçu par le notaire Paul Maselis à Schaerbeek en date du 18 décembre 2013, le capital social de la société a été augmenté à concurrence de quatre cent cinq mille euros (€ 405.000,00), équivalent de 90% du dividende intérimaire payable en vertu de l'article 537 CIR'92, pour le porter de cent sept mille quatre-vingt-douze euros un cent (€ 107.092,01) à cinq cent cinquante-sept mille quatre-vingt-douze euros un cent (€ 557.092,01), par la création de seize mille trois cent quatre-vingt-seize (16.396) parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les quatre mille trois cent vingt (4.320) parts sociales actuellement existantes ; ces seize mille trois cent quatre-vingt-seize (16.396) parts sociales sont intégralement libérées et participeront *pro rata temporis* aux bénéfices de l'exercice social en cours.

- Que deux erreurs matérielles se sont glissées dans cet acte, à savoir que 1) le montant global du capital social de cinq cent cinquante-sept mille quatre-vingt-douze euros un cent (€ 557.092,01), doit être lu comme cinq cent douze mille nonante-deux euros un cent (€ 512.092,01), et à savoir que 2) le montant des parts sociales sur lesquels Monsieur VANDENBULCKE Antoon, prénommé, a inscrit doit être lu comme seize mille trois cent cinquante-huit (16.358) au lieu de seize mille trois cent nonante-six (16.396).

- Que cette erreur matérielle doit être rectifiée de sorte qu'il faut lire que Monsieur VANDENBULCKE Antoon, prénommé, a inscrit sur seize mille trois cent cinquante-huit (16.358) parts sociales pour un montant de quatre cent quatre mille soixante-deux euros cinquante cents (€ 404.062,50) et que le capital social a été augmenté à concurrence de quatre cent cinq mille euros (€ 405.000,00), pour le porter de cent sept mille quatre-vingt-douze euros un cent (€ 107.092,01) à cinq cent douze mille nonante-deux euros un cent (€ 512.092,01), par la création de seize mille trois cent quatre-vingt-seize (16.396) parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les quatre mille trois cent vingt (4.320) parts sociales actuellement existantes ; ces seize mille trois cent quatre-vingt-seize (16.396) parts sociales sont intégralement libérées et participeront *pro rata temporis* aux bénéfices de l'exercice social en cours.

- Que l'article 5 des statuts de la Société doit être modifié comme suit :

« Article 5. : Capital »

"Le capital souscrit est fixé à cinq cent douze mille nonante-deux euros un cent (€ 512.092,01), représenté par vingt mille sept cent seize (20.716) parts sociales, sans mention de valeur nominale.

Les parts sociales sont numérotées de un (1) à vingt mille sept cent seize (20.716)."

Le notaire soussigné s'engage à déposer au Greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles une expédition du présent acte, avec le texte des statuts coordonnés et de faire le nécessaire pour la publication du présent acte rectificatif dans les Annexes du Moniteur belge.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.

Paul MASELIS, Notaire.

DEPOT SIMULTANE :

- l'expédition du procès-verbal ; procuration;
- les statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/06/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature